

## ARRÊTÉ N° 2024\_247

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME BÉATRICE LE GALL, DIRECTRICE ADJOINTE DE L'INNOVATION, DE LA TRANSFORMATION ET DES USAGERS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-243 du 7 août 2024 relatif à la transformation de la direction de l'innovation et de la transformation (DIT) en direction de l'innovation, de la transformation et des usagers (DITU) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-311 du 4 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Béatrice Le Gall ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Béatrice Le Gall, directrice adjointe de l'innovation, de la transformation et des usagers, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'innovation, de la transformation et des usagers, dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements de dépenses à hauteur de 40.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

### **III – En matière d’innovation publique et de transformation**

- les commandes de prestations de services en lien direct avec les sujets d'innovation publique, de démarche usagers, d'accompagnement au changement, d'évolution et de transformation de l'administration départementale, ainsi que la conception de supports de communication s'y rapportant.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-311 du 4 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Béatrice Le Gall.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Béatrice Le Gall**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le